

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 décembre 2022

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_101

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER

le procès-verbal du Conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Hayange, le : 19/12/2022 Mis
en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_102

OBJET : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)

Compte-tenu de la démission de Madame Aurélie LOPICO en tant que déléguée titulaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU), il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour ce mandat.

Est candidate :
- Madame Fanny MENTION.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEROGER Le Conseil de communauté décide de :
au principe du vote à bulletins secrets ;

DESIGNER Madame Fanny MENTION en tant que représentante titulaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 057-245701222-20221215-DC_2022_102-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pi

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_103

OBJET : Installation d'une commission d'indemnisation amiable au sein du Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch : désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Par courrier réceptionné le 2 décembre 2022, le Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch (SEAFF) informe la Communauté d'agglomération de la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux d'assainissement de la rue Foch à Hayange, sous maîtrise d'ouvrage du SEAFF.

Cette instance amiable et purement consultative instruira les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants, artisans et professionnels riverains de ses travaux en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer :

- d'une part, la réalité du préjudice,
- d'autre part, son évaluation financière.

Elle donnera également un avis pour éclairer la décision qui sera prise par le Comité Syndical du SEAFF, décidant du caractère indemnisable ou non du préjudice et fixant le montant de l'indemnité grâce à un protocole transactionnel.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch
un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger dans cette
commission.

Sont candidates :

- Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA en tant que déléguée titulaire ;
- Madame Kheira KHAMASSI en tant sur déléguée suppléante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à
l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DEROGER

au principe du vote à bulletins secrets ;

DESIGNER

Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA en tant que représentante titulaire et
Madame Kheira KHAMASSI en tant que représentante suppléante de la
Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour siéger au sein de la
commission d'indemnisation mise en place par le Syndicat Eau et Assainissement
de Fontoy-Vallée de la Fensch ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_104

OBJET : Révision des Autorisations de Programmes et des Crédits de paiement (APCP)

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil nécessaire à la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Les crédits de paiement (CP) représentent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées dans l'année.

Les AP/CP sont votés par le Conseil de communauté, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

DÉPENSES

N° AP de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2013-2017	2018	2019	2020	2021	CP 2022	CP 2023
AP 130805	Cœur de Ville Cœur de Fensch	22 000 000	2 322 550	4 733 184	5 898 770	2 793 870	2 694 212	2 100 000	1 457 414

RECETTES ATTENDUES

FCTVA : 3 608 880 €

Subventions : 857 776 €

Fonds propres - Emprunts : 17 533 344 €

DÉPENSES

N° AP de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	CP 2022	CP 2023
AP 04	Petite enfance	3 801 000	240 607	429 419	933 821	174 428	970 000	1 052 725

RECETTES ATTENDUES

FCTVA : 623 516 €

Subventions : 2 209 960 €

Fonds propres - Emprunts : 967 524 €

Après avis de la commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

MODIFIER

les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ci-dessus pour 2023 ;

VOTER

les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) tels que définis ci-dessus.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_105

OBJET : Décision modificative n°3 du budget principal et décisions modificatives des budgets annexes

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'ajuster le budget principal selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 7 000,00
Chapitre 66	Charges financières	7 000,00
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	35 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 35 000,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 138 550,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 52 250,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 631 700,00
Chapitre 26	Participations et créances	- 99 700,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	102 200,00
Chapitre 191712	St Jacques amélioration qualitative	15 000,00
Chapitre 191713	Paix amélioration qualitative	20 000,00
Chapitre 131004	Ste Agathe amélioration qualitative	- 35 000,00
Chapitre 252001	Grands bureaux Hayange	7 000,00
Chapitre 131106	Zac Paix aménagement	- 7 000,00
Chapitre 131010	Construction de 750 log. sociaux / 10 ans	120 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	501 600,00
TOTAL		- 198 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	501 600,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- 700 000,00
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	35 000,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-35 000,00
TOTAL		- 198 400,00

La section de fonctionnement

- Réalisation d'une provision pour dépréciation des recettes en cours de recouvrement pour le budget principal.
- Ajustement des crédits des intérêts sur emprunts.

La section d'investissement

- Réalisation d'une étude sur les mesures écologiques compensatoires liées à la réhabilitation des Grands Bureaux.
- Conversion de l'éclairage des zones d'activités par la technologie LED afin de réaliser des économies d'énergie (0,1 M€ pour l'ensemble des zones).
- Ajustement en dépense et en recette des crédits budgétaires nécessaires la construction de la crèche Les petits hérissons à Fameck (corollaire de la délibération sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme associée).
- Correction d'imputation comptable nécessitant le transfert de crédits entre les chapitres 26 et 27.
- Subvention au bailleur pour la réalisation de logements sur Florange.
- Opérations patrimoniales de fin d'année qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il convient d'ajuster le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	- 80 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	313 000,00
TOTAL		233 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 77	Recettes exceptionnelles	233 000,00
TOTAL		233 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	68 000,00
TOTAL		68 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	68 000,00
TOTAL		68 000,00

La section de fonctionnement

- Ajustement de la participation SYDELON 2021 tenant compte des charges effectives (313 000 €) et des recettes perçues (233 000 €). Cet ajustement correspond à la différence entre les coûts de traitement, de tri et de transport et de la valorisation des déchets réalisée.

Cette régularisation de la participation est compensée par l'ajustement des crédits en fonctionnement.

La section d'investissement

- Opérations patrimoniales de fin d'année pour le budget collecte et traitement des ordures ménagères.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Il convient d'ajuster le budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations selon le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 200,00
TOTAL		1 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 200,00
TOTAL		1 200,00

La section d'investissement

- Opérations patrimoniales de fin d'année pour ce budget annexe.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il convient d'ajuster le budget annexe assainissement selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 000,00
Chapitre 66	Charges financières	1 000,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	66 000,00
TOTAL		66 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	66 000,00
TOTAL		66 000,00

La section de fonctionnement

- Ajustement des crédits des intérêts sur emprunts.

La section d'investissement

- Opérations patrimoniales de fin d'année pour ce budget annexe assainissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIÈRE

Il convient d'ajuster le budget annexe gestion immobilière selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 3 000,00
Chapitre 66	Charges financières	3 000,00
TOTAL		0,00

La section de fonctionnement

- Ajustement des crédits des intérêts sur emprunts.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU

Il convient d'ajuster le budget annexe eau selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 500,00
Chapitre 66	Charges financières	1 500,00
TOTAL		0,00

La section de fonctionnement

- Ajustement des crédits des intérêts sur emprunts.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE HABITAT SOCIAL ZAC PAIX

Il convient d'ajuster le budget annexe selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 70	Produits services, domaines et ventes	- 116 575,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- 239 425,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	356 000,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 356 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	356 000,00
TOTAL		0,00

Les modifications proposées résultent du report de la vente des terrains de la zone sur l'exercice 2023.

Ces nouvelles inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

Après avis de la Commission finances et Affaires générales qui s'est réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTER Le Conseil de communauté décide de :

les crédits de la décision modificative n° 3 du budget principal ainsi que les crédits de la décision modificative n° 2 des budgets annexes « collecte et traitement des ordures ménagères », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « assainissement » et les crédits de la décision modificative n° 1 des budgets annexes « gestion immobilière », « eau » et « zone habitat social zac paix ».

Hayange, le : 19/12/2022
 Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_106

OBJET : Avance remboursable du budget principal au budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères et remboursement d'avance par le budget annexe zones économiques au budget principal

Afin de couvrir les besoins de financement sur le budget collecte et traitement des ordures ménagères, il est nécessaire de procéder à une avance remboursable de 300 000 € par le budget principal de la collectivité.

Les cessions réalisées sur le budget zones économiques au cours de l'exercice 2022 permettent de procéder au remboursement d'une avance au budget principal pour un montant de 500 000 €.

Après avis de la Commission finances et Affaires générales qui s'est réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DÉCIDER

le versement d'une avance remboursable de 300 000 € du budget principal au budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères en investissement ;

DÉCIDER le remboursement d'une avance du budget principal économiques, d'un montant de 500 000 € en investissement ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_107

OBJET : Acomptes sur subventions 2023

Dans le but de permettre le versement d'une partie des subventions nécessaires au fonctionnement des structures, entre le 1^{er} janvier et la tenue de la première instance communautaire habilitée, il est nécessaire de procéder à des versements d'acomptes sur subventions.

Conformément à la loi, il est précisé que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention.

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- | | |
|------------------|--|
| ACCEPTER | le versement des acomptes sur subventions 2023 tels que proposés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de 651 885 € ; |
| AUTORISER | le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires. |

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 057-245701222-20221215-DC_2022_107-DE

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_108

**OBJET : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2023**

Pour éviter que l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier n'interrompe brusquement le fonctionnement de la collectivité locale, et dans un souci de continuité du service, la loi prévoit la possibilité de reconduire le budget de l'année précédente. Dans ce cadre, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale limitée à 25 % des crédits inscrits au budget.

Ces dispositions sont extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, sont inscrits au budgets lors de leurs adoptions. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Pour le Budget principal :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » et restes à réaliser (RAR)) s'élève à 11 388 680 €.

Conformément aux textes applicables, la présente autorisation spéciale sera limitée à 25 % de 11 388 680 €, soit 2 847 170 €.

Pour le Budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

mputation	I	C	Objet	Crédits nécessaires (en €)
317	2	2	Travaux de rénovation , à destination du multi-accueil de Nilvange	45 600,00
183	2	2	Factures infra AXIANS (informatique)	9 000,00
188	2	2	Installation vidéoprotection (informatique)	2 500,00
183	2	2	Remplacements ordinateurs – parc - 1 ^{er} trimestre 2023	6 000,00
183	2	2	Remplacement pièces défectueuses (informatique)	2 500,00
031	2	2	Mission cybersécurité (informatique)	5 000,00
183	2	2	Equipements pare-feu (informatique)	25 000,00
183	2	2	Switchs (informatique)	64 000,00
0422	2	1	Subventions façades CVCF	25 000,00
0422	2	1	Subventions habitat dégradé	19 250,00
1318	2	1	Réfection bétons et acrotères – Ateliers mécaniques U4	100 000,00
158	2	1	Signalétique U4	15 000,00
313	2	1	Création cheminement piéton	50 000,00
1731	2	2	Travaux Bâtiment Feralia	60 000,00
041411	2	2	Fonds de concours communes	400 000,00
031	2	2	Étude réhabilitation LOLA FLORES	50 000,00
TOTAL				878 850,00

Pour le Budget Eau :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » et restes à réaliser (RAR)) s'élève à 532 900 €.

Conformément aux textes applicables, la présente autorisation spéciale sera limitée à 25 % de 532 900 €, soit 133 225 €.

Pour le Budget eau, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

mputation	I	C	Objet	Crédits nécessaires (en €)
031	2	2	Schéma directeur eau potable	12 500,00
TOTAL				12 500,00

Pour le Budget Assainissement :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » et restes à réaliser (RAR)) s'élève à 4 037 737,93 €.

Conformément aux textes applicables, la présente autorisation spéciale sera limitée à 25 % de 4 037 737,93 €, soit 1 009 434,48 €.

Pour le Budget assainissement, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

mputation	I	C	Objet	Crédits nécessaires (en €)
	2	2	Etude (SPS, ITV)	14
031	0			700,00
	2	2	Travaux tranche rue des Alliés	200
315	3		Algrange	000,00
TOTAL				214
				700,00

Pour le Budget Gemapi :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » et restes à réaliser (RAR)) s'élève à 748 000 €.

Conformément aux textes applicables, la présente autorisation spéciale sera limitée à 25 % de 748 000 €, soit 187 000 €.

Pour le Budget Gemapi, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

mputation	I	C	Objet	Crédits nécessaires (en €)
	2	2	Etude Ruisseau Marspich, géotech	50
031	0			000,00
TOTAL				50
				000,00

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, telles que définies ci-dessus avant le vote des budgets 2023 ;
- VOTER** les crédits correspondants à inscrire aux budgets primitifs 2023 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets respectifs de l'exercice 2023.

Hayange, le : 19/12/2022
 Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_109

OBJET : Révision unilatérale des attributions de compensation

L'année 2021 fut marquée par une baisse historique du produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) conséquence de la fermeture des Hauts Fourneaux de Hayange et de la Cokerie de Sérémange-Erzange sur les bases d'imposition de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Dans ce contexte exceptionnel, il a été décidé, lors de l'adoption du pacte financier et fiscal 2021-2026, de procéder à la réduction des attributions de compensation de ces deux communes sur la base des dispositifs de révision codifiés au 1° du V de l'article 1609 C du Code général des impôts.

Pour réduire les attributions de compensation des communes de Hayange et de Sérémange - Erzange, le Conseil de communauté du 16 décembre 2021 avait retenu, à l'unanimité, le principe d'une réduction annuelle correspondant à la différence entre la perte de fiscalité professionnelle et la perception d'une compensation dégressive de CET perçue sur plusieurs années.

Sur la base des engagements pris lors du pacte financier et fiscal et en application des textes réglementaire en vigueur, il est proposé, pour 2023, de diminuer de 371 647 € l'attribution de compensation de la commune de Hayange et de 55 534 € l'attribution de compensation de la commune de Sérémange – Erzange.

	Hayange	
AC 2022	5 171 638	2 509 138
Réduction AC 2023	371 647	55 534
AC 2023	4 799 991	2453604

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPLIQUER l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la révision unilatérale des attributions de compensation ;

VOTER la diminution des attributions de compensation des communes de Hayange et de Serémange-Erzange respectivement réduites de 371 647 € et de 55 534 €, les portant respectivement à 4 799 991 € et à 2 453 604 € pour l'exercice budgétaire 2023. Les attributions de compensation des autres communes resteront d'un montant identique à 2022 ;

AUTORISER Le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_110

OBJET : Retrait de la délibération relative aux reversements de taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi de finances 2022 rendait obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Les EPCI et les communes devaient à cet effet prendre des délibérations concordantes pour fixer les règles de transfert de fiscalité.

Pour répondre à cette obligation, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a voté, le 29 septembre 2022, le reversement de l'intégralité du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques transférées en 2018 en lien avec ses compétences de développement économique et d'aménagement du territoire. Il en était de même pour les aménagements ou équipements érigés par l'EPCI dans le cadre de ses compétences et dont elle conserve la propriété.

Très récemment, la loi de finance rectificative pour 2022, dans son article 15, est venue supprimer cette obligation de reversement. Considérant l'évolution de la législation, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au retrait de la délibération DC_2022_089 actant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

RETIRER la délibération DC_2022_089 relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement par les communes membres au profit de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de ses compétences.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 décembre 2022

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_111

OBJET : Subvention à l'Amicale du personnel : année 2023

L'Amicale du personnel sollicite la Communauté d'agglomération pour le versement, au titre de l'année 2023, d'une subvention de 92 034,22€, dont :

- une subvention de base : 77 400,00 € ;
- un complément pour les événements familiaux des amicalistes : 1 000,00 € ;
- une subvention pour les médailles d'honneur du travail et les départs en retraite : 12 450,00 € (estimation pour 2023) ;
- la rétrocession des titres restaurants périmés comme le prévu au marché, année 2021 : 1 184,22 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** pour 2023 une subvention à l'Amicale du personnel d'un montant total de 92 034,22 € ;
- ADOPTER** la convention correspondante ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de versement et d'utilisation des fonds et tous les actes afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 057-245701222-20221215-DC_2022_111-DE

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_112

OBJET : Approbation du choix du concessionnaire pour la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil communautaire "Les Petits Hérissons" à Fameck.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public en date du 17 octobre 2022 portant sur l'examen des candidatures, la liste des candidats admis à négocier et la réunion de négociation en date du 27 octobre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et les rapports d'analyse des offres initiales et finales, ce dernier rapport valant rapport du Président ;

Vu le projet de convention de concession de service public et les comptes d'exploitation prévisionnels annexés à la présente délibération ;

Par délibération n° DC_2022_064 en date du 31 décembre 2022, la Communauté a approuvé le principe du mode de gestion concédé de l'établissement d'accueil du jeune enfant communautaire « Les Petits Hérissons », situé à Fameck, dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de deux ans et huit mois à compter du 1^{er} mai 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 39 places.

L'avis de concession relatif à la gestion et à l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Petits Hérissons » a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 juillet 2022 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée le 29 août 2022 à 16h30. Six candidatures (ALYS, LA MAISON BLEUE, LEA ET LEO, LEO LAGRANGE, PEOPLE & BABY et PEP LOR'EST) ont été déposées dans les délais.

Les candidats ALYS, LA MAISON BLEUE, LEA ET LEO, LEO LAGRANGE, PEOPLE & BABY et PEP LOR'EST possédant une situation juridique conforme à la réglementation, des garanties techniques, professionnelles, économiques et financières suffisantes pour exercer la mission et étant aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce dernier, la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 17 octobre 2022, a autorisé l'ensemble des candidats à présenter une offre.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 17 octobre 2022 afin de procéder à l'analyse des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et pondérés comme suit :

- Qualité technique de l'offre : 55 % :
 - La qualité du projet d'établissement (et notamment projets et partenariats développés, respect des besoins de l'enfant, place donnée aux familles, mesures pour favoriser la diversité des publics accueillis...) ainsi que les modalités concrètes de mise en place et d'évaluation ;
 - Les démarches en faveur de la qualité des relations avec les familles et des partenariats au sein du territoire ;
 - L'organisation du service (inscription, amplitude horaire et fermeture, gestion des contrats, modalités de facturation, délai de prévenance pour les congés...) ;
 - Les actions mises en œuvre pour développer la fréquentation de la structure ;
 - Les moyens humains mis en place pour l'exploitation du service ; type de management mis en place avec les équipes (réunions...), modalités de remplacement des absences ;
 - L'engagement social et le plan de formation du personnel (formations pédagogiques et techniques) ;
 - Les modalités du suivi médical et l'accueil des enfants en situation de handicap ;
 - La qualité des repas proposés et l'organisation envisagée pour la restauration ;
 - Les modalités de reporting proposées par le candidat avec la collectivité ;
 - La proposition d'aménagement de la structure, son chiffrage financier (incluant les durées d'amortissement) et la cohérence avec le projet pédagogique envisagé, le plan de maintenance et d'entretien du bâtiment et des équipements,
- Qualité financière de l'offre au regard du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) : 35 % :
 - Le montant de la compensation proposé ;
 - La cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel intégrant le chiffrage des aménagements intérieurs et l'équilibre financier global du contrat.
- Engagements pris en matière de développement durable (gestion durable de l'équipement, achats durables, entretien des locaux et ateliers pédagogiques, démarche environnementale, la sensibilisation faites auprès des familles et des salariés) : 10 %.

À l'issue de l'analyse des offres, et conformément à l'arrêté de règlement de consultation, la Commission de Délégation de Service Public a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention de négocier avec les trois candidats suivants ayant proposé les meilleures offres :

- ALYS ;
- LA MAISON BLEUE ;
- LEA ET LEO.

L'invitation à négocier a été envoyée aux candidats ALYS, LA MAISON BLEUE et LEA ET LEO le 18 octobre 2022. Les réunions de négociation se sont déroulées le 27 octobre 2022 :

- de 9h à 10h30 pour le candidat ALYS ;
 - de 11h à 12h30 pour le candidat LA MAISON BLEUE ;
 - de 14h à 15h30 pour le candidat LEA ET LEO,
- à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Suite aux réunions de négociation, les candidats ALYS, LA MAISON BLEUE et LEA ET LEO ont été invités à déposer une offre après négociation avec une date limite de réception fixée le 14 novembre 2022 à 12h.

Les candidats ALYS, LA MAISON BLEUE et LEA ET LEO ont déposé leur offre dans les délais.

Après analyse et conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation, l'offre de ALYS est classée en 1^{ère} position.

Les motifs de choix du candidat ALYS et l'économie générale du contrat sont les suivants :

Le contrat de concession est conclu pour une durée de deux ans et huit mois à compter du 1^{er} mai 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le concessionnaire se voit confier la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant « Les Petits Hérissons ». Il exploite le service dont la gestion lui est concédée à ses risques et périls moyennant une rémunération substantiellement liée aux résultats de cette exploitation tels que présentés dans le CEP, en respectant toutes les clauses du présent contrat.

Il veille notamment à l'accueil, à la santé, à l'éveil, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Code de la santé publique.

Il garantit le bon fonctionnement, la qualité, la continuité et la bonne organisation du service concédé.

Il est responsable dans les conditions de droit commun des activités de son personnel et de la sécurité dans les locaux mis à disposition, ainsi que de l'utilisation régulière des matériels mis à sa disposition.

Le concessionnaire accueille les enfants selon trois types principaux d'accueil :

- Les accueils réguliers ;
- Les accueils occasionnels ;
- Les accueils d'urgence.

Le concessionnaire assure l'ouverture du service a minima du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Il doit respecter d'une part, un taux financier (heures facturées / capacité totale) minimum de 80 %.

Les couches, les biberons, les tétines de biberons et les accessoires nécessaires à leur utilisation aux soins d'hygiène sont fournis par le concessionnaire selon les exigences de la convention de Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales. En cas d'allergies, certains produits seront fournis par les familles selon un protocole fourni par l'établissement.

De manière générale, toutes les fournitures, les petits équipements et l'acquisition des premiers équipements nécessaires à l'exécution du service et tels que prévus au contrat sont à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire est en charge de la fourniture de repas et goûters adaptés à l'âge des enfants accueillis. Les menus et goûters variés, équilibrés et adaptés à chaque âge sont élaborés par une diététicienne (*ou professionnel qualifié présentant des compétences équivalentes*) et devront être transmis au concédant. Elle diversifie les aliments afin de favoriser la découverte des goûts, des couleurs et des textures. Les menus devront être affichés dans l'établissement, afin que les familles puissent en prendre connaissance.

Le concessionnaire s'engage à respecter les normes de qualité définies par les recommandations en vigueur au GEM-RCN et à la réglementation nationale et européenne, et notamment la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée en novembre 2018 (dite loi EGalim). Il est ainsi demandé que soient servis au minimum 50 % de produits sous signe de qualité dont 20 % issus de l'agriculture biologique.

Le concessionnaire a l'entière responsabilité de son personnel. Plus particulièrement, le personnel du concessionnaire est exclusivement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales et autres frais compris. Il devra également garantir le respect des principes de laïcité et de neutralité par le personnel placé sous sa responsabilité.

Le concessionnaire assume en totalité les charges nécessaires à l'exploitation du service concédé telles que les frais en matière de téléphonie, de fluides...

Les ressources du concessionnaire se décomposent comme suit :

- la participation des familles ;
- la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF ;
- la compensation financière du concédant ;
- les bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- toutes autres recettes.

Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation du contrat dans des conditions normales d'exploitation.

Le montant de la participation des familles est défini en référence à un taux d'effort fixé par la CAF dans le cadre de la prestation de service unique (PSU), qui se décline selon le type d'accueil pratiqué, appliqué aux ressources mensuelles de la famille et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le montant de la facture mensuelle prend en compte le nombre d'heures contractualisées et le tarif horaire.

La mise à disposition du terrain et des biens visés dans le projet de contrat donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public (RODP) annuelle comprenant :

- une redevance forfaitaire, dite R1 d'un montant de 35 000 euros HT par an ;
- une redevance d'intéressement, variable en fonction de l'activité, dite R2, soit un intéressement égal à 100 % du résultat net consolidé de l'établissement pour l'année N.

Aussi, il convient de se prononcer sur le choix du délégataire ainsi que sur les caractéristiques principales du futur contrat de concession de service public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'attribution à l'association ALYS du contrat de concession de gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Petits Hérissons » situé Boucle des Jardins du Triangle à Fameck ;
- APPROUVER** le projet de contrat de concession ci-annexé à conclure avec l'association ALYS et les comptes d'exploitation prévisionnels de l'établissement ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer ledit contrat de concession avec l'association ALYS et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_113

OBJET : Service Public de l'eau potable Fameck - Uckange : choix du délégataire

Par délibération n° DC_2022-075 en date du 30 juin 2022, prise après avis du Comité Technique du 15 décembre 2021 et avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juin 2022, au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil de communauté a décidé d'adopter le mode de gestion par concession de service public et d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour le périmètre des communes de Fameck et Uckange à compter du 1^{er} janvier 2023.

La durée du futur contrat est fixée à 6 ans.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Publication d'un avis de publicité le 1^{er} juillet 2022,
- Analyse des candidatures et admission des candidats par la Commission de Délégation de Service Public le 15 septembre 2022,
- Analyse des offres et émission d'un avis à l'intention de Monsieur le Président par la Commission de Délégation de Service Public le 15 septembre 2022,
- Négociation librement organisée par Monsieur le Président.

Ainsi :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public d'eau potable sur le périmètre Uckange, Fameck à la société Veolia Eau Générale des Eaux dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés, perçus auprès des usagers, sont les suivants :

- Un abonnement, en euros hors taxe par an :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Abonnés de la commune de Fameck	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	15,00 € HT	31,00 € HT
Abonnés de la commune d'Uckange	55,50 € HT	55,50 € HT	55,50 € HT	55,50 € HT	43,00 € HT	31,00 € HT

- Un prix au m³, en euros hors taxe par m³ consommé :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Abonnés de la commune de Fameck	1,49 € HT	1,49 € HT	1,49 € HT	1,49 € HT	1,44 € HT	1,39 € HT
Abonnés de la commune d'Uckange	1,45 € HT	1,45 € HT	1,45 € HT	1,45 € HT	1,42 € HT	1,39 € HT

Cette proposition conduit à l'estimation d'une part concessionnaire au sein d'une facture de 120 m³ hors part communautaire, redevances dues à l'Agence de l'eau et TVA de :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fameck	178,80 € HT	178,80 € HT	178,80 € HT	178,80 € HT	187,80 € HT	197,80 € HT
Uckange	229,50 € HT	229,50 € HT	229,50 € HT	229,50 € HT	213,40 € HT	197,80 € HT

Les tarifs sont présentés en valeur de base du contrat.

La durée du contrat de délégation de service public prévue est de 6 ans. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;
- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements ;
- la réalisation des travaux prévus au présent contrat, et notamment le déploiement de la télérelève sur la commune d'Uckange ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée ;
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie du service concédé, y compris facturation pour compte de tiers ;

- la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

En conséquence,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 15 septembre 2022 pour l'admission des candidatures,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 15 septembre 2022 pour l'analyse des offres,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le choix de la société Veolia Eau Générale des Eaux comme Concessionnaire du service public d'eau potable pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVER le projet de contrat de concession de service public d'eau potable et ses annexes dont :

- le compte d'exploitation prévisionnel,
- le bordereau des prix unitaires
- le règlement du service ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_114

OBJET : Maintien des aides allouées aux propriétaires occupants modestes, bailleurs et syndicats de copropriétaires réalisant des travaux de rénovation thermique de leurs logements

Par délibérations n° 2014-123 en date du 18 septembre 2014, n° 2017-168 en date du 21 décembre 2017 et n° DC_2022_006 en date du 3 mars 2022, la Communauté d'agglomération a approuvé la mise en œuvre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés intitulé programme « Habiter Mieux » et géré par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les missions de suivi-animation de ce programme ont été assurées par le CALM-SOLHA de Moselle qui a rencontré plus de 2 038 personnes sur les 8 années de mise en œuvre du dispositif, dont 959 ménages modestes pour des travaux d'économies d'énergies.

Ce programme territorial arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Face aux besoins de notre territoire, aux très bons résultats obtenus depuis la mise en place du programme « Habiter Mieux » qui a permis de mobiliser 6,5 millions d'euros d'aides pour les propriétaires et induit 12 283 500 € TTC de travaux, le plus souvent pour des entreprises locales et afin de continuer à aider les propriétaires occupants modestes, les bailleurs et les syndicats de copropriétaires du territoire dans la rénovation thermique de leurs logements, il est proposé de maintenir les aides de la Communauté d'agglomération en dehors de tout dispositif contractuel signé avec l'ANAH.

La Communauté d'agglomération accordera pour tout dossier diffus auprès de l'ANAH à partir du 1^{er} janvier 2023 et ceci jusqu'à la contractualisation d'un nouveau dispositif avec l'ANAH et jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, des aides dans les mêmes conditions que le protocole « Habiter Mieux » actuel signé avec l'ANAH, à savoir :

- 1 000 euros par logement engagé dans des travaux de rénovation énergétique et bénéficiant d'une subvention ANAH (propriétaires occupants modestes ou bailleurs) ;
- 1 000 euros par lot d'habitation principale pour les syndicats de copropriétaires engageant des travaux d'amélioration de performance énergétique et bénéficiant d'une subvention Anah.

Les dossiers devront être agréés par l'ANAH locale.

De plus, il est proposé de confier la mission d'assistance et d'information au CALM-SOLIHA Moselle et d'allouer dans ce cadre à cet opérateur une subvention annuelle de 10 000 euros pour la réalisation des prestations d'ingénierie sociale, technique et financière. La convention annexée au présent rapport décrit les missions confiées au CALM-SOLIHA de Moselle, ainsi que les modalités de financement du suivi-animation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la proposition énumérée ci-dessus, à savoir prolonger les aides accordées aux propriétaires occupants modestes, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires dans la rénovation énergétique de leurs logements dans les mêmes conditions que le programme Habiter Mieux actuel et ceci pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 1^{er} janvier 2023 et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard ;
- ALLOUER** une subvention de 1 000 euros par logement éligible aux aides de l'ANAH selon les critères énumérés ci-dessus ;
- VOTER** une subvention annuelle au CALM-SOLIHA de Moselle de 10 000 euros au titre de la mission d'assistance et d'information ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le CALM-SOLIHA de Moselle et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_115

OBJET : Lancement d'une étude pré-opérationnelle afin de calibrer un programme d'intervention sur le parc privé

La Communauté d'agglomération mène depuis plus de 20 ans des actions visant à améliorer le parc privé ancien de logements à travers la mise en place successive d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) habitat dégradé et du programme territorial Habiter Mieux en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Le programme Habiter Mieux mis en œuvre durant les 8 dernières années et visant à réduire les passoires thermiques, arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Cependant, l'amélioration du parc privé reste un enjeu majeur pour notre territoire. Cette thématique est la première orientation du plan d'actions du 3^e Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération. Aussi, afin qu'un nouveau dispositif contractuel visant à déterminer des actions à mener en matière d'amélioration de l'habitat privé puisse être signé avec l'ANAH, la Communauté d'agglomération doit lancer une consultation pour réaliser une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble de son territoire.

Cette étude permettra de définir un programme d'intervention sur le parc privé en lien avec l'ANAH.

Le coût prévisionnel global de cette étude est évalué à 60 000 € HT. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut financer cette ingénierie à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération, selon le plan de financement prévisionnel détaillé dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES € HT		REVENUS € HT	
Etude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire	60 000 €	ANAH 50 % du montant global	30 000 €
		Reste à charge de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – 50 %	30 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la mise en place d'une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire afin de définir un programme d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette étude tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'ANAH ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_116

OBJET : Extension du dispositif du permis de louer

Par délibérations n° DC_2020_155 en date du 16 décembre 2020 et n° DC_2021_055 en date du 24 juin 2021, la Communauté d'agglomération a approuvé la mise en place du permis de louer à titre expérimental pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juillet 2021 et reconductible une fois pour la même durée. Ainsi certaines zones géographiques sont depuis le 1^{er} juillet 2021 soumises à la déclaration de mise en location et d'autres à l'autorisation préalable de mise en location.

La délibération n° DC_2020_155 prévoit expressément que le dispositif du permis de louer est mis en place à titre expérimental et qu'il arrive à échéance au 1^{er} juillet 2023. Il y a lieu de lever le caractère expérimental de ce dispositif et de le pérenniser.

En conséquence, il convient d'abroger la disposition de la délibération n° DC_2020_155 concernant le caractère expérimental de la mise en place du permis de louer.

Les autres dispositions des deux délibérations n° DC_2020_155 et n° DC_2021_055 restent en vigueur et continuent valablement de s'appliquer.

Au regard du bilan positif de la mise en place de ce dispositif, il est proposé d'élargir les périmètres géographiques soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location, comme suit :

Algrange :

- du 1 au 7 rue du Cimetière
- du 11 au 27 rue Clemenceau (côté impair)
- du 3 au 21 rue Foch (côté impair)
- le 16 rue du Général de Gaulle
- le 7 rue des Alliés

Hayange :

- du 2 au 30 rue de Verdun (côté pair)
- du 1 au 43 rue de Verdun (côté impair)
- le 115 et 115A rue de Verdun
- du 2 au 12 rue du 11 Novembre (côté pair)
- du 1 au 7 rue du 11 Novembre (côté impair)

Nilvange :

- du 14 au 28 rue Saint Jacques
- du 2 au 20 rue des Vosges (côté pair)
- du 13 au 39 rue des Vosges (côté impair)
- du 2 au 18 rue Castelnau (côté pair)
- du 3 au 19 rue Castelnau (côté impair)

Knutange :

- les numéros 5, 7, 9 et 14 rue de la République
- du 25 au 33 rue de la République
- les numéros 35 et 37 rue de la République
- du 39 au 62 rue de la République
- les numéros 64 et 66 rue de la République
- du 68 au 80 rue de la République
- du 82 au 99 rue de la République
- le 103 rue de la République
- du 105 au 122 rue de la République
- les numéros 124 et 126 rue de la République
- du 131 au 160 rue de la République
- le 162 rue de la République
- du 164 au 177 rue de la République
- 1 rue du Pont
- les numéros 4 et 14 rue Naumann
- les numéros 17 et 29 rue Foch
- 17 rue de la Victoire
- 1 rue de la Paix

Uckange :

- du 16 au 23 rue de la Gare
- du 1 au 3 rue de Thionville
- du 13 au 38 rue de Thionville
- 46 au 105 rue de Thionville

- 16 rue de Metz
- 4 square François Mitterrand
- 1 rue de Budange
- du 10 au 38 de Budange
- du 1 au 28 rue de la Moselle
- du 1 au 44 cité d'Italie
- du 1 au 23 rue Anatole France incluant la copropriété Anatole France dont des entrées sont situées rue du Temple
- du 1 au 35 rue Jeanne d'Arc

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif pour les nouvelles zones géographiques susmentionnées est fixée au 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L. 634-1 et L. 635-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, il est proposé de basculer des zones géographiques qui sont actuellement soumises au régime de déclaration de mise en location au régime d'autorisation préalable de mise en location. Cette bascule sera effective à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les zones suivantes :

Hayange :
- du 83 au 113 rue de Verdun (côté impair)
- du 42 au 46 rue Poincaré (côté pair)
- du 69 au 89 rue Poincaré (côté impair)
- du 1 au 21 rue Saint-Antoine (côté impair)
- du 4 au 16 rue Albert 1 ^{er} (côté pair)
- du 1 au 37B rue Albert 1 ^{er} (côté impair)
- du 2 au 24 rue du Général Castelnau (côté pair)
- du 1 au 33 rue du Général Castelnau (côté impair)
- du 2 au 58 rue Pasteur (côté pair)
- du 1 au 37 rue Pasteur (côté impair)

Il est précisé que jusqu'au 1^{er} juillet 2023, les zones mentionnées ci-dessus restent soumises au régime de déclaration de mise en location.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ABROGER	la disposition de la délibération n° DC_2020_155 en date du 16 décembre 2020 relative au caractère expérimental de mise en place du permis de louer pour une durée d'un an et reconductible une fois pour la même durée ;
PRENDRE ACTE	que les autres dispositions des délibérations n° DC_2020_155 en date du 16 décembre 2020 et n° DC_2021_055 en date du 24 juin 2021 restent inchangées et continuent valablement de s'appliquer ;
APPROUVER	l'extension du dispositif du permis de louer telle que mentionnée dans la présente délibération avec une entrée en vigueur de ce dispositif pour les nouvelles zones géographiques au 1 ^{er} juillet 2023 ;
AUTORISER	le Président ou son représentant à transmettre la délibération à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 23/12/2022

 SLO

ID : 057-245701222-20221215-DC_2022_116-DE

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pages du dossier.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_117

**OBJET : Copropriété 12/24 Avenue de Metz à Fameck (57290) :
approbation du dossier simplifié d'acquisition publique.**

Considérant la mise en œuvre de la procédure d'état de carence au titre de l'article L. 615-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Considérant la saisine par le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) du Président du Tribunal judiciaire de Thionville à fin de désignation d'un expert concernant la copropriété sise 12/24 Avenue de Metz à Fameck (57290),

Considérant l'obligation de présentation, pour information, du dossier simplifié d'acquisition publique à la première assemblée délibérante suivant la saisine du Président du tribunal judiciaire,

Considérant la délibération du 24 juin 2021 prenant acte du dossier simplifié d'acquisition publique relatif à la copropriété susvisée,

Considérant l'ordonnance du Président du tribunal judiciaire de Thionville en date du 5 octobre 2021 désignant Monsieur Jean-Martin MAYER, expert près la Cour d'appel de Metz,

Considérant la réunion d'expertise en présence des parties concernées qui s'est tenue le 22 mars 2022 sur place, 12/24, Avenue de Metz à Fameck,

Considérant les résultats du rapport définitif d'expertise du 15 juillet 2022 notifiés aux parties, conformément au III de l'article L. 615-6 du CCH,

Considérant le dépôt en date du 3 août 2022 du rapport d'expertise auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Thionville,

Considérant le jugement du tribunal judiciaire de Thionville en date du 15 novembre 2022 déclarant la carence du syndicat de copropriétaires et annexé au présent rapport,

Considérant la notification dudit jugement aux parties concernées, conformément au IV de l'article L. 615-6 du CCH,

Considérant le V du même article disposant qu'au cours de la première assemblée délibérante suivant l'ordonnance du Président du tribunal judiciaire, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumet à l'assemblée délibérante pour approbation le dossier simplifié d'acquisition publique, modifié et/ou complété le cas échéant suite aux observations de l'assemblée délibérante et aux conclusions du rapport d'expertise,

Considérant que le dossier simplifié d'acquisition publique est mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois dans les conditions fixées par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le dossier simplifié d'acquisition publique de la copropriété sise au 12/24 Avenue de Metz à Fameck (57290) tel que présenté en annexe ;
- PRENDRE ACTE** de la mise à disposition du dossier simplifié au public pendant une durée minimale d'un mois dans les conditions fixées par arrêté du Président ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_118

OBJET : Pistes intercommunautaires – Schéma Directeur des pistes cyclables avec la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch développe le déploiement de pistes cyclables sur son territoire et notamment le maillage des réseaux de des pistes avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes afin d'appuyer notamment la promotion du territoire en matière touristique et privilégier les modes doux dans les mobilités quotidiennes.

L'année 2022 a permis la concrétisation d'une première opération avec la réalisation de la liaison Thionville-Beuvange / Algrange pour laquelle la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville a assuré ou assurera la continuité cyclable sur son territoire.

Pour l'année à venir, il est proposé d'établir un schéma directeur d'itinéraire cyclable vers la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville afin de concentrer l'effort de maillage du réseau cyclable dans les secteurs les plus denses.

Pour rappel, des premières liaisons ont déjà permis de rejoindre la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville comme :

- l'itinéraire reliant Uckange à Thionville par la Voie Bleue Moselle Saône à Vélo ;
- l'itinéraire reliant Knutange puis Algrange à Fontoy ;
- l'itinéraire reliant Algrange à Thionville – Beuvange.

Il est proposé à présent de poursuivre cette démarche. Les tracés définitifs seront à valider après réalisation des études d'aménagement durant l'année 2023 :

- liaison 6 : zone du Breuil vers Chemin du Leidt (Florange – Thionville) ;
- liaison 7 : Marspich vers Terville long de la RD13 (Hayange – Terville) ;
- liaison 9 : Hayange vers Beuvange-sous-Saint-Michel (Hayange « Le Konacker » - Thionville)

Ce projet est inscrit comme prioritaire au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le Schéma Directeur des pistes cyclables avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le lancement des études correspondantes ;

AUTORISER le Président à solliciter les subventions correspondantes auxquelles la Communauté d'Agglomération peut prétendre auprès des différents partenaires financiers ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_119

OBJET : Rapport d'activité du SMITU Thionville-Fensch pour l'année 2021

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est membre du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU) Thionville-Fensch dans le cadre de ses statuts et pour le compte des communes qui la composent.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes et EPCI constituant le syndicat mixte approuvent le rapport d'activité.

Le rapport d'activité est présenté en annexe du rapport de présentation de la présente délibération et se compose :

- d'informations générales sur le SMITU,
- de l'état financier du syndicat au 31 décembre 2021,
- des relations avec le délégataire du service public,
- d'informations sur la tarification du réseau Citéline et le fonctionnement général du réseau,
- de l'état d'avancement des grands projets portés par le syndicat (Plan de Déplacements Urbains, Transport Collectif en Site Propre, futur dépôt de bus).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 41

Contre : 3 :

M. PERON, Mme LE LAN, M. UGHI

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le rapport d'activité du SMITU Thionville-Fensch pour l'année 2021.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_120

OBJET : Compte Rendu Annuel à la Collectivité des activités foncières de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est au titre de l'année 2021

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont signé une convention cadre de stratégie foncière le 3 juin 2009, comprenant une liste de territoires à enjeux incluse en annexe 2 de ladite convention.

Sur les territoires à enjeux recensés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les 10 communes qui la composent, les objectifs visent à :

- impulser une politique foncière proactive permettant notamment la reconstitution de réserves foncières sans mobiliser à court terme les moyens financiers des collectivités ;
- contrôler l'urbanisation et l'organisation d'un site en maîtrisant les accès et les parcelles stratégiques ;
- garantir un aménagement d'ensemble cohérent et faire évoluer certains projets privés vers les objectifs urbains affichés par la puissance publique ;
- contenir les prix du foncier ;
- contribuer à la construction rapide de logements sociaux.

Le rapport d'activités foncières fait apparaître : le pilotage, le suivi financier consolidé de la convention cadre, ainsi que le suivi financier et physique des conventions de veille active et de maîtrise foncière.

Le Comité de Pilotage spécifique à cette opération s'est réuni le 19/12/2022 et a émis un avis favorable au CRAC 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le compte rendu d'activité foncière de l'EPFL à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au titre de l'année 2021.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_121

OBJET : ZAC de la Feltière : concession zone d'habitat Feltière, adoption du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité

Par délibération numéro DC_2020_083 du 20 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a confié la concession « Zone d'habitat Feltière » à l'aménageur Concept aménagement foncier.

Conformément au contrat, un compte-rendu annuel doit être transmis par le concessionnaire, dont le contenu du document sera détaillé en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Il comportera notamment en annexes :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser avec un planning d'avancement des travaux à réaliser dans l'année ;
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

- Le compte-rendu des acquisitions et des cessions réalisées. Pour établir l'état parcellaire des terrains et bâtiments situés à l'intérieur du périmètre de l'opération ainsi que ceux des terrains et bâtiments situés à l'extérieur de ce périmètre qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération objet du contrat, selon les prescriptions énoncées à l'article 43 de la convention.

Afin de faciliter les échanges, le Concessionnaire propose de fixer la date limite de transmission des compte rendu inhérent à la concession au 15 novembre de chaque année.

La synthèse des résultats de l'opération au 31 août 2022 se présente de la façon suivante :

	RÉALISATION HT	BILAN GLOBAL ACTUALISE HT
DÉPENSES	1 626 063,72	9 099 133,17
RECETTES		10 578 263,40
BONI CAVF		200 000
SOLDE		1 279 130, 23

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité de la concession « Zone d'habitat Feltière » concédée à Concept aménagement foncier correspondant à l'activité jusqu'au 31 août 2022 ;
- ACTER** d'acter le budget global actualisé au 31/08/2022 qui s'élève à 9 099 133,17 € HT en dépenses et 10 578 263,40 € HT en recettes avec un solde de trésorerie positif à hauteur de 1 279 130, 23 € HT,
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le :23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_122

OBJET : ZAC de la Feltière : modification des cahiers des charges de cession de terrain

Par délibération n° DC_2022_071 du 30 juin 2022, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté le cahier des charges de cession de terrains concernant les macro-lots de la ZAC de la Feltière.

Par délibération n° DC_2022_038 en date du 7 avril 2022, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté le cahier des charges de cession de terrains concernant le village artisanal numéro 2.

Par délibération n° DC_2022_039 en date du 7 avril 2022, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté le cahier des charges de cession de terrains concernant le village artisanal numéro 3.

Par délibération n° DC_2013_141 du 19 décembre 2013, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté la modification du cahier des charges de cession de terrains concernant le village artisanal numéro 1 de la ZAC de la Feltière.

Dans l'objectif d'adapter ces cahier des charges aux enjeux de la commercialisation des parcelles de la ZAC de la Feltière à Fameck, il apparaît nécessaire d'actualiser ces documents afin d'assumer notamment :

- l'implantation de la nouvelle gendarmerie ;
- une évolution du programme du village artisanal numéro 2 ;

- l'évolution des obligations de la Communauté d'agglomération qu'aménageur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les modifications des cahiers de charges de cession de terrain des macro-lots, du village commercial/artisanal numéro 3 ainsi que des villages artisanaux n°s 1 et 2 de la ZAC de la Feltière à Fameck ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_123

OBJET : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
Rebond Industriel

Dans le cadre du plan « France 2030 » visant à aider les territoires industriels confrontés aux mutations de la filière automobile et du transport, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Rebond Industriel » afin de détecter et de financer les projets innovants pour accompagner les entreprises les plus vulnérables.

Ainsi les territoires retenus bénéficieront d'un appui en ingénierie pour faciliter l'identification de nouveaux projets industriels portés par les entreprises, ces derniers pourront ensuite bénéficier d'un soutien en subventions et avances remboursables spécifiques. L'enveloppe nationale dédiée à cet AMI est dotée de 100 millions d'euros.

Pour être éligibles, les territoires doivent présenter une forte identité industrielle ainsi qu'une fragilité économique confirmée par un taux de chômage élevé et une exposition des entreprises aux mutations des filières automobile et transport. Ils devront également développer une ambition de développement industriel que leurs seules ressources locales en ingénierie ne permettront pas d'atteindre.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch remplit la quasi-totalité de ces critères et peut donc raisonnablement espérer être retenue. Ce serait une belle opportunité pour son industrie d'autant que les projets éligibles à cet AMI s'adresseront non pas aux seules entreprises de la filière automobile mais à l'ensemble des filières par souci de diversification économique.

Les candidatures multiples au sein d'un périmètre coll l'Etat, aussi il est proposé de faire une réponse commune à cet AMI avec d'autres EPCI du Nord Lorrain dont les filières concernées sont fragilisées. Il s'agit des Communautés de communes Rives de Moselle et Ome Lorraine Confluence, de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et de Metz Métropole.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la candidature commune de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, avec les 4 EPCI sus-mentionnés à l'AMI « Rebond Industriel » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_124

OBJET : Accord de principe pour l'implantation du projet Avalon Lab au sein du bâtiment des compresseurs sur le site du haut fourneau U4 à Uckange

Le projet Avalon Lab consiste à créer un laboratoire de recherche privé dans le domaine de la chimie des molécules sur une surface de 1 400 m².

Le modèle économique s'appuie sur la vente de services et de prestations aux entreprises ainsi qu'à la location d'espaces de recherche performants et sécurisés pour le compte de grands groupes.

Les porteurs du projet sollicitent la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'implantation de ce laboratoire au sein du bâtiment des compresseurs, sur le site du Haut Fourneau U4 à Uckange.

Le bâtiment serait donc réhabilité selon le cahier des charges d'Avalon Lab pour un montant d'environ 4 250 000 € en échange d'un loyer couvrant à terme le montant des travaux.

Les enjeux sont importants pour le territoire puisqu'il s'agit d'implanter un projet à haute valeur ajoutée basé sur l'innovation et de réhabiliter un bâtiment de caractère, conforme aux nouvelles orientations de développement du site du Haut Fourneau U4.

Le risque financier n'est pas à exclure, notamment l'entreprise. C'est pourquoi, il sera indispensable de veiller à ce que les travaux effectués ne soient pas trop spécialisés et permettent une relocation rapide du bâtiment.

Les travaux de réhabilitation du clos couvert, initialement prévus pour une destination indéterminée du bâtiment, débuteront en mai 2023. La réhabilitation complète du bâtiment peut s'envisager dans le prolongement de ce premier chantier, en vue d'une livraison à l'été 2024 et d'une prise de possession des locaux en septembre 2024.

Une promesse de bail sera signée avec les porteurs de projet au début du chantier, mais dans l'immédiat, afin qu'ils puissent avancer dans leurs démarches d'implantation, il est proposé de donner un accord de principe à l'hébergement d'Avalon Lab au sein du bâtiment des compresseurs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DONNER leur accord de principe à l'implantation du projet Avalon Lab au sein du bâtiment des compresseurs sur le site du Haut Foumeau U4 à Uckange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_125

OBJET : Rapport d'activités du Syndicat Mixte Moselle Aval au titre de l'année 2021

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est membre du Syndicat Mixte Moselle Aval.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les EPCI et la région constituant le syndicat mixte approuvent le rapport d'activité. Celui-ci est annexé au présent rapport et se compose :

- du descriptif du périmètre et des principales missions du syndicat,
- des faits marquants sur l'année 2021,
- de l'avancement du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Moselle Aval qui change d'appellation pour devenir Programme d'Études Préalables (PEP),
- d'un bilan sur les moyens financiers,
- d'une présentation des perspectives.

Pour résumer l'activité du syndicat en 2021 :

- Le dépôt du PAPI est toujours prévu pour le premier trimestre 2024.
- L'année a été consacrée au renforcement de la connaissance sur les crues, la vulnérabilité du territoire et notamment, a vu l'élaboration des études hydrologiques et hydrauliques du bassin de la Moselle, dont les résultats viendront alimenter le modèle hydraulique Fensch.
Le 24 novembre 2021 a démarré l'étude pour l'élaboration d'un programme de gestion intégrée du risque inondation sur le bassin de la Fensch, incluse dans le PAPI d'intention de Moselle Aval.

- A noter le changement de présidence : M. François Henrion a succédé en novembre 2021. L'équipe du syndicat accueille une nouvelle collaboratrice administrative et financière depuis août 2021.

Les perspectives pour 2022 sont :

- le renfort supplémentaire de l'équipe par le recrutement d'un cartographe géomaticien,
- le partenariat avec Moselle Amont pour la réalisation d'études de danger sur ce territoire,
- la transformation du syndicat en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Il convient de signaler que la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Syndicat Mixte Moselle Aval pour l'année 2021 s'élève à 49 092 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités du Syndicat Mixte Moselle Aval au titre de l'année 2021.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_126

OBJET : Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères incitative
2022 : Dégrevement des foyers en erreur de dotation

Par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a voté la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur son territoire.

Depuis quatre ans, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est amenée à rectifier certaines erreurs en matière d'attribution de volumes des conteneurs. En effet, il apparaît que certaines données enregistrées par notre logiciel sont différentes des vérifications faites sur le terrain.

Cela peut se traduire par un volume de conteneurs différent ou une mauvaise affectation de conteneurs à l'usager (inversion dans les adresses, affectation d'un bac collectif en plus du bac personnel...), ce qui entraîne une modification de la part incitative de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et un coût supplémentaire pour l'usager.

En 2022, nous avons pu identifier 7 foyers à dégrever au niveau de l'habitat particulier, pour un montant de 498 €, et 14 foyers à dégrever sur l'habitat collectif, pour un montant de 1 494 €.

Cela correspond à une indemnisation de 12 propriétaires pour un montant total de 1 992 €. Pour chacun de ces propriétaires, une fiche DGFIP de demande de dégrevement à l'intention du Trésor Public a été rédigée et accompagne le présent rapport.

Les tableaux de dégrèvement ont été joints en annexe. Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser le dégrèvement des foyers listés sur ces tableaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

les tableaux de dégrèvement tels que présentés en annexe du présent rapport ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à appliquer ce dégrèvement aux foyers concernés et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_127

OBJET : Dégrèvement de facture de redevance spéciale pour les ordures ménagères de l'EHPAD Le Clos Fleuri

La loi du 13 juillet 1992 donne l'obligation aux collectivités qui assurent la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels et des administrations de financer le service par une redevance spéciale. Tous les producteurs de déchets professionnels sont concernés pour leurs déchets assimilés à ceux des ménages dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par la collectivité.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le maintien de la redevance spéciale dans le cadre de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), ainsi que les tarifs correspondants.

Les nouvelles modalités de gestion et de facturation de la redevance spéciale entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019 tiennent compte de la dotation du volume d'ordures ménagères des producteurs non ménagers (professionnels et administrations).

A ce titre, l'EHPAD Le Clos Fleuri, Groupe SOS Seniors, est soumis à la redevance spéciale pour son établissement sis 2 rue de Lorraine à Fameck pour un montant annuel de 2 962,96 € et pour un volume d'ordures ménagères de 5 180 litres au total, réparti comme suit :

- 1 bac ordures ménagères de 1 100 litres ;
- 1 bac ordures ménagères de 1 000 litres ;
- 4 bacs ordures ménagères de 770 litres.

Par ailleurs, le Groupe SOS Seniors de Fameck r 12 logements individuels pour des résidents au 4 rue de Lorraine à Fameck s'acquittant déjà de la taxe ordures ménagères qui leur a été refacturée par l'EHPAD Le Clos Fleuri pour un montant de 187 € par logement pour l'année 2021.

Aussi, la facture de redevance spéciale d'un montant total de 949,52 € établie pour ces logements pour un volume d'ordures ménagères total de 1 660 litres, réparti comme suit :

- 1 bac ordures ménagères de 1 000 litres ;
- 1 bac ordures ménagères de 660 litres,

a été appliquée par erreur pour ces logements seniors et doit faire l'objet d'une annulation au titre de l'année 2021.

Ces logements seront désormais exonérés de redevance spéciale et les sommes injustement facturées devront être rétrocédées aux locataires pour un montant de 79,08 € par résident.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le dégrèvement de redevance spéciale tel que présenté ci-dessus pour un montant total de 949,52 € pour les logements seniors sis 4 Rue de Lorraine à Fameck ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_128

OBJET : Rapport annuel 2021 du SYDELON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux articles L.1411-13, L.2224-5 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération doit présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères du SYDELON, syndicat de transport et de traitement dont la Communauté est membre.

Ce rapport fait l'objet d'un avis émis par le Conseil de communauté.

Ce rapport et l'avis du Conseil de communauté sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Le SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, possède la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de son territoire.

Il regroupe 4 EPCI à fiscalité propre :

- la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT),
- la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- la Communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE),
- la Communauté de communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F).

Organisation des compétences transport et traitement

Le SYDELON ne possède aucune unité de traitement sur son territoire, il doit donc faire appel à des prestataires privés chargés d'effectuer le transport et le traitement des flux. Pour cela, le SYDELON externalise toutes les prestations par le biais de marchés publics.

De nouveaux prestataires ont été retenus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période initiale de 3 ans reconductible deux fois pour une période d'un an, soit 5 ans au total :

- Société SUEZ pour le transfert / transport et traitement des déchets ménagers,
- Société PAPREC pour le tri des emballages,
- Société MINERIS pour le verre.

Synthèse des Indicateurs 2021 :

- Les ordures ménagères :

Entre 2020 et 2021, le coût est à la hausse de 9 % suite à la révision des prix et à l'augmentation de la TGAP lissée qui passe de 16,14 € HT/t à 25,32 € HT/t.

La tendance est au maintien des ratios d'ordures ménagères.

- Les emballages recyclables :

On constate une légère augmentation du coût, liée à la révision des prix.

Par contre, la TVA est passée de 10 % à 5,5 % pour les prestations de transport et traitement des déchets recyclables.

Suite au passage aux Extensions de Consigne de Tri, les ratios de recyclables captés ont augmenté sur l'ensemble du territoire d'environ 3 Kg/hab/an. Cette hausse s'explique par les nouveaux plastiques acceptés dans la collecte sélective mais également par un effet d'entraînement lié à la simplification des consignes de tri.

- Les déchèteries :

Les ratios collectés en déchèteries ont fortement augmenté entre 2020 et 2021. Cette augmentation peut s'expliquer par une reprise de l'activité économique et donc des dépôts accrus des professionnels, une augmentation des travaux à domicile...

On constate une forte augmentation des rotations (+ 2 537) tous flux confondus entre 2020 et 2021.

Les études et les projets du SYDELON :

- Le projet de création d'un centre de tri en coopération territoriale a été abandonné – Rapprochement de l'Eurométropole de Metz pour conclure une convention avec la métropole et sa régie HAGANIS. Le SYDELON se fixe l'objectif de faire traiter ses 11 000 tonnes de déchets recyclables chez HAGANIS à compter du 1^{er} janvier 2024. De son côté, le SYDELON s'engage à lancer une étude de création d'une unité de méthanisation qui pourrait valoriser les biodéchets des deux territoires.
- Le projet d'un centre de transfert ordures ménagères : les démarches d'acquisition du terrain et le démarrage du projet prévues en 2021 ont été reportées d'un an en raison de la crise sanitaire.
- La construction ou implantation d'une recyclerie : échec de la négociation de l'achat des bâtiments SPIE TRINDEL. En décembre 2021, le SYDELON a de nouveau sollicité les EPCI du syndicat afin que ces derniers proposent d'autres sites potentiels d'implantation.

Le rapport en intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 23/12/2022

 SLO

ID : 057-245701222-20221215-DC_2022_128-DE

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du SYDELON au titre de l'année

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_129

OBJET : Convention de partenariat 2023 avec l'association "Club Nautique du Val de Fensch"

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch soutient l'association « Club Nautique du Val de Fensch » (CNVF) pour développer la natation sportive (découverte, initiation, perfectionnement, compétition) au sein des 3 piscines communautaires.

Le rapport d'activités 2021 montre que le club a subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire avec un nombre de licencié en diminution. Toutefois, la reprise en septembre 2022 permet de confirmer le dynamisme du club et le rayonnement de l'association après deux années difficiles.

Pour l'année 2023, l'association sollicite une subvention de 70 000 € pour assurer le bon fonctionnement de ses activités.

A titre d'information, elle bénéficie par ailleurs d'une convention de mise à disposition de 1,5 ETP de maîtres-nageurs de la Communauté d'agglomération pour garantir la qualité des entraînements et la bonne participation de certains licenciés aux compétitions régionales, voire nationales.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat définissant le versement de la subvention. Cette convention définit les principes, les objectifs, les modalités d'exécution et les obligations réglementaires et comptables pesant sur l'association. Elle fixe également les engagements de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de ce partenariat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'octroi et le versement d'une subvention de 70 000 € pour l'année 2023 à l'association « Club Nautique du Val de Fensch » dans les conditions définies par la convention de partenariat ;

APPROUVER les termes de ladite convention de partenariat pour l'année 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_130

OBJET : Convention d'objectifs 2023 avec l'association Terville Florange Olympique Club TFOC Volley Ball pour la saison 2022-2023.

Le Terville Florange Olympique Club (TFOC) Volley Ball a sollicité la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du « Label Sport 2023 ».

Il convient dès lors de conclure une convention d'objectifs entre le TFOC Volley Ball et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour déterminer les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

Celle-ci permettra notamment au TFOC Volley Ball féminin de financer les déplacements des sportives de haut niveau et d'assurer le bon fonctionnement du club.

En termes de fonctionnement et de résultats, la saison qui s'est achevée est marquée par :

- Une forte évolution de nombre de licenciés du club passant de 341 à 547 en juin 2022.
- La meilleure saison de toute l'histoire du club pour son équipe Pro : 19 victoires remportées en championnat (dont 2 en play-offs) et une série de 7 victoires consécutives, la qualification pour disputer cette saison la Coupe de la Confédération Européenne de Volley.
- En 2022 l'équipe est la 4^{ème} meilleure équipe féminine de volley en France.
- L'équipe M21, également 4^{ème} meilleure équipe française, s'est illustrée lors des finales nationales organisées sur 3 jours de compétition à Terville et à Florange.

- Un centre de formation homologué et qui fonctionne depuis 2016
- Des groupes de baby-volley, M13, M15, M18 avec des effectifs importants qui dépassent parfois les 40 présents.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la subvention au club à hauteur de 36 000 €.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande d'une subvention de fonctionnement par le TFOC au titre de l'année 2023 ;
- APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement au profit du TFOC, dont le montant est fixé à 36 000 € au titre de l'année 2023 ;
- APPROUVER** les termes de la convention déterminant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention entre l'association Terville Florange Olympique Club Volley Ball et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2023 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_131

OBJET : Présentation du budget prévisionnel 2023 de la régie personnalisée Le Gueulard Plus et attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement à la structure.

Comme le prévoit le Titre III article 9.2 des statuts, le Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard Plus est appelé à voter son budget prévisionnel 2023 qui s'élève à 881 000 € pour la section de fonctionnement et 37 000 € pour la section d'investissement.

Le Gueulard Plus sollicite auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :

- 400 000 € en subvention de fonctionnement (représentant 45 % du budget) ;
- 6 000 € en dotation d'investissement (représentant 17,6% du budget).

Pour mémoire en 2022, la Collectivité a versé :

- 383 000 € en fonctionnement (soit 50,48% du budget prévisionnel présenté) ;
- 6 000 € en investissement (soit 18,77 % du budget prévisionnel présenté).

Le Gueulard Plus a été labellisé « Scène de Musiques Actuelles - SMAC » par le Ministère de la Culture, en date du 10 juillet 2018. Ceci s'est concrétisé par la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2022 présentée en Conseil de communauté en date du 27 juin 2019. Nous entrons actuellement dans une phase de renouvellement de cette convention pour une période de 4 ans soit 2023-2026.

Les 4 dernières années de fonctionnement ont été notées :

- La crise sanitaire et donc un projet artistique et culturel en adaptation permanente dès 2020 avec une volonté forte de laisser le lieu ouvert aux artistes et au public (fermé uniquement durant le 1er confinement) en adaptant sans cesse les activités, le développement important des actions artistiques et culturelles hors les murs qui tendent à se pérenniser, une équipe renouvelée pour moitié durant le contexte pandémique et un poste de responsable artistique et culturel créé.
- Le projet de mise en place d'un programme d'actions RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises).
- La réorganisation du fonctionnement de l'équipe.
- Des problématiques juridiques,
- Des projets de lieux de diffusion ou de rénovation qui voient le jour (Arche, SMAC de Longwy, Passerelle, Galaxie) et qui crée de la concurrence.
- Le bouleversement des habitudes culturelles de la population (moins de déplacement pour la découverte et l'émergence).
- Des tensions dans le recrutement de métiers liés à l'activité de la salle (concurrence).
- L'inflation croissante qui impacte fortement le fonctionnement de la SMAC : énergie, salaires, matières premières, entretien et maintenance, sécurité, contrats de cession, locations, déplacements ... et pouvoir d'achat des spectateurs qui diminue.

Pour autant, les missions de la SMAC le Gueulard Plus pour la période à venir resteront en adéquation avec les objectifs déjà définis ces dernières années :

- Le soutien à la création et une offre culturelle diversifiée en termes de diffusion, avec un soutien spécifique dans les domaines des musiques du monde, du jazz et des cultures alternatives (programmation d'une trentaine de dates environ, développement du Petit Braillard, coproductions, valorisation des amateurs).
- Développer la pratique musicale (répétition) au sein des studios et soutenir la professionnalisation des artistes émergents.
- Proposer un programme de formation, des master-class et des ateliers d'initiation.
- Développer la coopération territoriale et professionnelles.
- Proposer des actions culturelles permettant la sensibilisation des publics aux pratiques artistiques.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch évalue un avantage en nature d'un montant de 162 000 € annuel pour la mise à disposition, à titre gracieux, du bâtiment équipé.

Monsieur Alessandro BERNARDI indique qu'il ne prendra pas part au vote, ni pour son propre compte ni pour celui de Monsieur Jérémy BARILLARO dont il a reçu délégation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le budget prévisionnel pour l'année 2023 de la régie personnalisée « Le Gueulard Plus » tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- ACCORDER** une subvention de 400 000 € en fonctionnement et une dotation de 6 000 € en investissement pour l'année 2023 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à verser ces dotations et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_132

OBJET : Subvention au Centre socio-culturel Imagine de Sérémange-Erzange pour l'organisation du festival de cinéma jeune public "Alonzanfan" - 2023

Le centre socio-culturel Imagine de Sérémange-Erzange a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour une aide au projet pour l'année 2023 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Pour le festival Alonzanfan 2023, le centre socio-culturel inscrit son projet dans la continuité des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés précédemment :

- Proposer au jeune public un cinéma original, éducatif et de qualité ;
- Transmettre aux enfants des notions liées à la création d'un film et les interpeller sur des sujets de société (environnement, citoyenneté, culture...) ;
- Travailler en partenariat avec les écoles du territoire, les structures associatives et institutionnelles.

Après analyse de ces éléments, il ressort que ce festival correspond bien aux critères fixés par le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle et patrimoniale :

- Susceptible d'assurer la diffusion des pratiques culturelles ;
- Susceptible d'assurer la recherche de nouveaux publics ;
- S'inscrivant sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- Favorisant l'attractivité du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

- Valorisant l'image de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Pour l'année 2022, le festival Alonzanfan s'est déroulé du 3 au 18 mars après deux années d'arrêt pour cause de pandémie. Il en ressort pour les organisateurs une grande satisfaction d'avoir pu renouer avec le public scolaire, toutefois ils constatent une baisse de la participation des écoles, encore frileuses dans l'organisation des déplacements suite au COVID. Ainsi, 2 055 enfants (3 384 en 2019) ont pu profiter d'une représentation jeune public au cinéma Grand Écran ou à la salle Victor Hugo de Fameck. 11 films ont été projetés pour des écoles provenant de 7 villes du Val de Fensch.

Le festival Alonzanfan reste néanmoins l'un des plus importants festivals de film jeune public de Moselle après celui de Metz. La grille de programmation est assurée par la ligue de l'enseignement de Moselle qui négocie les projections de films pour l'ensemble de la Moselle.

Il est proposé de poursuivre l'aide au projet pour l'organisation du festival Alonzanfan au titre de l'année 2023, via une convention d'objectifs annuelle et d'accorder une subvention de 9 500 € pour le festival Alonzanfan.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par le centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour l'organisation du festival Alonzanfan 2023 ;
- ACCORDER** une subvention de 9 500 euros au titre de l'année 2023 ;
- APPROUVER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_133

OBJET : Subvention à l'association "Polar sur la Ville" de Florange, pour l'organisation du festival "Scènes au Bar" - 2023.

L'association « Polar sur la Ville » a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour une aide au projet pour l'année 2023 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Pour le festival « Scènes au Bar » 2023, les dates sont fixées du 4 au 18 mars durant lesquelles 20 spectacles seront proposés. L'association inscrit son projet dans la continuité des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés précédemment :

- proposer des spectacles de théâtre et de chansons dans les bars et des lieux inhabituels afin de conquérir un public éloigné du spectacle vivant ;
- impacter un public de proximité, mais également plus lointain ;
- faire participer et réagir le public.

Après analyse de ces éléments, il ressort que ce festival correspond bien aux critères fixés par le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle et patrimoniale :

- susceptible d'assurer la diffusion des pratiques théâtrales ;
- susceptible d'assurer la recherche de nouveaux publics ;
- s'inscrivant sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- favorisant l'attractivité du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

- valorisant l'image de la Communauté d'agglomération du Val de l'Arce territoire.

Pour information, en 2022, la 20^{ème} édition du festival s'est tenue du 5 au 19 mars. Il s'agit d'une année de reprise pour le festival suite à la période COVID. Cette année, malheureusement deux spectacles, dont celui de clôture, ont dû être remplacés au pied levé car un membre des compagnies annoncées a eu le COVID. Toutefois, on note que chaque spectacle proposé a fait le plein, y compris la soirée de clôture qui a permis d'accueillir 250 spectateurs pour un repas et deux représentations.

Démarré en 2002 avec 4 spectacles, le festival accueille aujourd'hui 20 spectacles dans quasiment toutes les communes de la vallée. La soirée d'inauguration se déroule au Gueulard Plus depuis 7 ans et la soirée de clôture à la salle Victor Hugo de Fameck. Depuis 6 ans, un partenariat s'est tissé sur le Pays-Haut avec Label cadence et Jazz Pote. A ce titre, il est proposé une avant première à Boulange.

Les spectacles sont quasiment tous en accès libres hormis les deux proposés en clôture du festival et pour lesquels une participation de 25 € (tarif plein) et 16 € (tarif réduit) est demandée pour 2 spectacles et 1 repas. Chaque année le festival attire environ 1 500 spectateurs (dans la limite des lieux d'accueils des spectacles) et la soirée de clôture affiche complet. L'association propose également une décentralisation du festival à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu.

Il est proposé de poursuivre l'aide à l'association « Polar sur la Ville » au titre de l'année 2023, via une convention d'objectifs annuelle et une subvention de 23 000 € au titre du festival « Scènes au Bar ». Cette subvention permettra à la structure de proposer une programmation de qualité pour la 21^{ème} édition du festival.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE	de la demande de subvention présentée par l'association « Polar sur la Ville » pour l'organisation du festival « Scènes au Bar » 2023 ;
ACCORDER	une subvention de 23 000 euros au titre de l'année 2023 ;
APPROUVER	la convention d'objectifs annuelle telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
AUTORISER	le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_134

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Uckange pour le Parc du haut-fourneau U4.

Depuis 2006, une convention liant la commune d'Uckange à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch régit les modalités de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune pour le bon fonctionnement du parc communautaire du Haut-fourneau U4.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022, aussi il est nécessaire de la renouveler pour une période de un an.

Les clauses principales concernent :

- Le temps de travail durant lequel l'agent est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- Les missions que l'agent doit effectuer au Parc du haut-fourneau U4 et au Jardin des Traces ;
- Les modalités de suivi et de remboursement entre la commune d'Uckange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent des
Parc du haut-fourneau U4, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- AUTORISER** Le Président ou son représentant à procéder au renouvellement annuel de cette convention, par décision ;

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 19/12/2022

Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents excusés : 8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 09 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Rebecca ADAM, M. Mohammed KHALDI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 19:36, au cours de la délibération DC_2022_117, participe au vote de la délibération DC_2022_117 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:46 au cours de la délibération DC_2022_129, ne participe pas au vote de la délibération DC_2022_129 ni aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2022_135

OBJET : Convention de mise à disposition du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 à Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que suite à la réhabilitation du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4, le premier étage de ce bâtiment a été mis à disposition partiellement de la commune d'Uckange par convention,

Considérant que ce premier étage a été aménagé en logement pour le gardien du Jardin des Traces et du Parc du haut-fourneau U4, agent technique mis à disposition à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par la ville d'Uckange,

Considérant que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que les points essentiels de cette convention concernent :

- la mise à disposition à titre gratuit du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 ;
- la répartition du paiement des charges entre les parties ;
- les obligations réciproques des cocontractants ;
- la composition du logement et de ses dépendances,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4.

AUTORISER

Le Président ou son représentant à procéder au renouvellement annuel de cette convention, par décision .

Hayange, le : 19/12/2022
Mis en ligne le : 23/12/2022

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO